



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.338.1995.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES PETITS CETACES
DE LA MER BALTIQUE ET DE LA MER DU NORD
OUVERT A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 17 MARS 1992

RECTIFICATION DE L'ACCORD (TEXTE FRANCAIS)
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.161.1995.TREATIES-2 du 9 juin 1995 concernant la proposition de corrections à apporter à l'original de l'Accord (texte français), et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 7 septembre 1995, c'est-à-dire dans le délai de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection n'a été émise à l'égard de la proposition de corrections.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué lesdites corrections dans le texte original de l'Accord, lesquelles sont aussi applicables aux exemplaires certifiés conformes de celui-ci.
..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 21 novembre 1995

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the Secretary-General at the time, Boutros Boutros-Ghali.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF
SMALL CETACEANS OF THE BALTIC AND
NORTH SEAS
OPENED FOR SIGNATURE AT NEW YORK ON
17 MARCH 1992

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL (FRENCH TEXT)
OF THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the Agreement on the
Conservation of Small Cetaceans of
the Baltic and North Seas, opened
for signature at New York on
17 March 1992

WHEREAS it appears that there was a
lack of concordance between the
French and the English versions of
the authentic text of the Agreement

WHEREAS the corresponding proposed
corrections in the French version
have been communicated to all
interested States by depository
notification C.N.161.1995.TREATIES-1
of 9 June 1995,

WHEREAS at the end of a period of
90 days from the date of that
communication, no objection had been
notified,

HAS CAUSED the required
corrections indicated in the annex
to this Procès-verbal to be effected
in the original of the Agreement
(French text only), which
corrections also apply to the
certified true copies of the
Agreement established on 14 April
1992.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell,
Under-Secretary-General, the Legal
Counsel, have signed this Procès-
verbal at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
7 September 1995.

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES
PETITS CETACES DE LA MER BALTIQUE ET
DE LA MER DU NORD, OUVERT A LA
SIGNATURE
A NEW YORK LE 17 MARS 1992

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE
L'ORIGINAL (TEXTE FRANCAIS)
DE L'ACCORD

LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord sur la
conservation des petits cétacés de
la mer Baltique et de la mer du
Nord, ouvert à la signature le
17 mars 1992

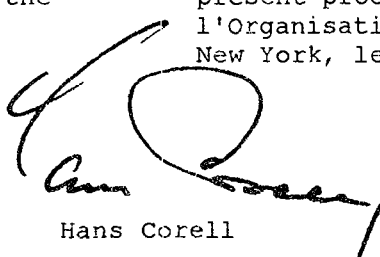
CONSIDERANT qu'un manque de
concordance apparaît entre les
versions française et anglaise du
texte authentique de l'Accord

CONSIDERANT que la proposition de
corrections correspondantes de la
version française a été communiquée
à tous les Etats intéressés par
notification dépositaire
C.N.161.1995.TREATIES-1 du 9 juin
1995,

CONSIDERANT que dans le délai de 90
jours à compter de la date de cette
communication, aucune objection n'a
été notifiée,

A FAIT PROCEDER dans l'original de
l'Accord (texte français seulement)
aux corrections en question, telles
qu'indiquées en annexe au présent
procès-verbal, lesquelles
s'appliquent également aux
exemplaires certifiés conformes de
l'Accord établis le 14 avril 1992.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell,
Secrétaire général adjoint,
Conseiller juridique, avons signé le
présent procès-verbal au Siège de
l'Organisation des Nations Unies, à
New York, le 7 septembre 1995.


Hans Corell

C.N.338.1995.TREATIES-2 (Annex)

- (1) Page 1, 3rd preambular paragraph: following "marsouins", add "communs", and delete the words "des ports";
- (2) Page 1, 6th preambular paragraph: replace "état" by "situation", and "très mal défini" by "pour une grande part mal connue";
- (3) Page 2, sub-paragraph 1.2(a): replace "denticètes" by "odontocètes";
- (4) Page 3, sub-paragraph 2.2: replace "appliquera" by "applique";
- (5) Page 3, sub-paragraph 2.3: replace "désignera" by "désigne";
- (6) Page 3, sub-paragraph 2.4: replace "mettront" by "mettent";
- (7) Page 3, sub-paragraph 2.5: replace "sera" by "est" and "devra" by "doit";
- (8) Page 4, sub-paragraph 6.2.1, ninth line: replace "Commission internationale de la pêche à la baleine" by "Commission baleinière internationale";
- (9) Page 5, sub-paragraph 6.5.3, last sentence: replace "après le dépôt par celle-ci auprès du Dépositaire" by "après le dépôt par celle-ci de son instrument d'acceptation de l'amendement auprès du Dépositaire";
- (10) Page 6, sub-paragraph 8.3.1: replace "La Dépositaire" by "Le Dépositaire", "toutes signatures" by "toute signature" and "tous amendements, réserves et dénonciations" by "tout amendement, toute réserve et toute dénonciation";
- (11) Page 8, in title 2 of the annex, paragraph 2, at the eleventh line: replace "ceci incluant" by "y compris", and at the thirteenth line, replace "la réimmersion" par "la relâche";
- (12) Page 8, title 3 of the annex should read as follows: "Utilisation des captures accessoires et échouages";
- (13) Page 8, title 3 of the annex, paragraph 1 should read as follows:

"Chacune des parties s'efforcera de mettre en place un système efficace pour signaler les captures accessoires et les animaux échoués et les sauver. Chacune des parties s'efforcera par ailleurs d'effectuer, dans le cadre des études précitées, des autopsies complètes comprenant le recueil de tissus aux fins d'études ultérieures et la recherche des causes possibles de la mort, ainsi que la collecte de données sur la composition de l'alimentation. Les informations collectées seront disponibles, dans une base de données internationale."; and
- (14) Page 9, in title 5 of the annex, paragraph 1: replace "échouements" by "échouages", "notification des prises" by "déclaration des captures", "livraison" by "remise" and "dans la mesure requise par les" by "aux fins des".

C.N.338.1995.TREATIES-2 (Annexe)

- 1) Page 1, 3ème paragraphe préambulaire : ajouter "communs" après "marsouins" et supprimer "des ports";
- 2) Page 1, 6ème paragraphe préambulaire : remplacer "état" par "situation" et "très mal défini" par "pour une grande part mal connue";
- 3) Page 2, paragraphe 1.2a) : remplacer "denticètes" par "odontocètes";
- 4) Page 3, paragraphe 2.2 : remplacer "appliquera" par "applique";
- 5) Page 3, paragraphe 2.3 : remplacer "désignera" par "désigne";
- 6) Page 3, paragraphe 2.4 : remplacer "mettront" par "mettent";
- 7) Page 3, paragraphe 2.5: remplacer "sera" par "est", et "devra" par "doit";
- 8) Page 4, paragraphe 6.2.1, neuvième ligne : remplacer "Commission internationale de la pêche à la baleine" par "Commission baleinière internationale";
- 9) Page 5, paragraphe 6.5.3, dernière phrase : remplacer "après le dépôt par celle-ci auprès du Dépositaire" par "après le dépôt par celle-ci de son instrument d'acceptation de l'amendement auprès du Dépositaire";
- 10) Page 6, paragraphe 8.3.1: remplacer "La Dépositaire" par "Le Dépositaire", "toutes signatures" par "toute signature" et "tous amendements, réserves et dénonciations" par "tout amendement, toute réserve et toute dénonciation";
- 11) Page 8, au titre 2 de l'annexe, paragraphe 2, à la onzième ligne : remplacer "ceci incluant" par "y compris", et à la treizième ligne, remplacer "la réimmersion" par "la relâche";
- 12) Page 8, le titre 3 de l'annexe doit se lire comme suit : "Utilisation des captures accessoires et échouages";
- 13) Page 8, au titre 3 de l'annexe, paragraphe 1 doit se lire comme suit :

"Chacune des parties s'efforcera de mettre en place un système efficace pour signaler les captures accessoires et les animaux échoués et les sauver. Chacune des parties s'efforcera par ailleurs d'effectuer, dans le cadre des études précitées, des autopsies complètes comprenant le recueil de tissus aux fins d'études ultérieures et la recherche des causes possibles de la mort, ainsi que la collecte de données sur la composition de l'alimentation. Les informations collectées seront disponibles, dans une base de données internationale."; et
- 14) Page 9, au titre 5 de l'annexe, paragraphe 1 : remplacer "échouements" par "échouages", "notification des prises" par "déclaration des captures", "livraison" par "remise" et "dans la mesure requise par les" par "aux fins des".